

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance ordinaire du 13 décembre 2016

- Convocation en date du 05 décembre 2016 -

sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Maire

Secrétaire de séance : Madame Caroline PFISTER

### MEMBRES PRESENTS :

M. SCHICKELE Jean-Luc, Maire, Mme GROSJEAN Anne, M. GALLOIS Jean-Paul, Mme BRECKLE Martine, Mme PFISTER Caroline, M. REBITZER René, Mme CORTIULA Lisbeth, M. DECKERT Marc, Adjoint.  
M. WELLER Charles, Mme DIETRICH Germaine, M. ROPP André, M. WEISS Guy-Michel, Mme DECKERT Patricia, M. STRZELCZYK Gilles, M. SCHULTHEISS Patrick, M. UTTER Christophe, Mme KELHETTER PION Danièle, Mme MELENDEZ Céline, M. DEMIR Omer, M. BERNARD Raymond, Mme DESSEREE Martine, Mme HAGELBERGER – GUG Eléonore, Mme SARREMEJEAN Annie, M. STECK Martial.

### MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Mme SPINELLA Annie qui a donné procuration à Mme GROSJEAN Anne.  
M. ZUCKSCHWERT Patrice qui a donné procuration à Mme DESSEREE Martine.  
M. GASS Sébastien qui a donné procuration à M. BERNARD Raymond.  
Mme BOUTY Elodie qui n'a pas donné de procuration.

### MEMBRE ABSENTE :

Mme SAOULIAK Stéphanie.

- 
- ^ Madame Caroline PFISTER a été désignée comme secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.
  - ^ Le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2016 a été approuvé à l'unanimité.
  - ^ L'ordre du jour de la séance a été adopté par 23 voix pour et 4 abstentions (M. BERNARD, Mme DESSEREE, MM. GASS et ZUCKSCHWERT)
  - ^ Rapport des délégations permanentes : Néant.
- 

Puis, le Conseil a pris les décisions suivantes :

### N° 57/16 : **SIVOM DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS – TRANSFERT DU SIEGE - EXTENSION DES COMPETENCES ET ADAPTATION DES NOUVEAUX STATUTS**

**Considérant** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 à L.5211-20 ;

**Considérant** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

**Considérant** les statuts du SIVOM de Molsheim-Mutzig et environs ratifiés par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2015 ;

**Considérant** la délibération N° 16-13 du Comité-Directeur du SIVOM, en date du 6 octobre 2016, décidant de fixer le siège du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs 2 route Ecospace à MOLSHEIM ;

**Considérant** la délibération N° 16-14 du Comité-Directeur du SIVOM, en date du 6 octobre 2016, décidant d'étendre ses compétences en vue de la réhabilitation du terrain de football synthétique de MOLSHEIM ;

**Considérant** la délibération N° 16-19 du Comité-Directeur du SIVOM, en date du 17 novembre 2016, décidant d'étendre ses compétences en vue de la gestion du complexe culturel et sportif de GRESSWILLER – DINSHEIM-sur-BRUCHE ;

**Considérant** la délibération N° 16-20 du Comité-Directeur du SIVOM, en date du 17 novembre 2016, adoptant ses nouveaux statuts ;

**Considérant** les statuts modifiés transmis aux membres du Conseil Municipal ;

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire sur la teneur des modifications,

*LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

**APPROUVE** le transfert du siège du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs 2 route Ecospace à MOLSHEIM ;

**APPROUVE** l'extension des compétences du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs avec effet au 1er janvier 2017 ;

- « Conception, réalisation et financement des équipements et travaux suivants :  
COMMUNE DE MOLSHEIM  
Réhabilitation du terrain de football synthétique »,

- « Gestion du complexe culturel et sportif de GRESSWILLER – DINSHEIM-sur-BRUCHE »  
*En précisant que la compétence relative à la gestion du complexe culturel et sportif de GRESSWILLER – DINSHEIM-sur-BRUCHE est exercée par le SIVU du complexe de GRESSWILLER – DINSHEIM-sur-BRUCHE jusqu'au 31 décembre 2016, date à laquelle elle est restituée à ses communes membres, aux fins d'un transfert immédiat vers le SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs,*

**APPROUVE** les nouveaux statuts SIVOM de Molsheim-Mutzig et environs annexés à la présente délibération.

---

**N° 58/16 : RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG**

**Considérant** que la que la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig présente aux conseils municipaux des communes membres le rapport annuel d'activité 2015 qui a été transmis en annexe de la convocation,

*LE CONSEIL MUNICIPAL*  
*après en avoir délibéré*  
*à l'unanimité*

**APPROUVE** le rapport annuel d'activités 2015 de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

---

**N° 59/16 : RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SIVOM DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS**

**Considérant** que le SIVOM de Molsheim-Mutzig et Environs présente aux conseils municipaux des communes membres le rapport annuel d'activité 2015 qui a été transmis en annexe de la convocation,

*LE CONSEIL MUNICIPAL*  
*après en avoir délibéré*  
*à l'unanimité*

**APPROUVE** le rapport annuel d'activités 2015 du SIVOM de Molsheim-Mutzig et Environs.

---

**N° 60/16 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET VILLE**

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à un réajustement des crédits d'investissement au sein du chapitre 21 pour abonder la ligne « achat de véhicules » en vue du projet d'acquisition d'une balayeuse débroussailleuse d'un montant de 65 000 €,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à un réajustement des crédits de fonctionnement par diminution du chapitre 65 vers le chapitre 011 (compte 6232) dans le cadre du paiement de 2 factures émises par des associations dans le cadre de leur participation aux festivités de la ville,

*LE CONSEIL MUNICIPAL*  
*après en avoir délibéré*  
*à l'unanimité*

**DECIDE** de procéder à un virement de crédits en dépenses d'investissement :

Au sein du chapitre 21 « <i>Immobilisations corporelles</i> »	
des articles 2113 Terrains aménagés autres que voirie	- 20 000,00
et Article 2151 Réseaux de voirie	- 30 000,00
Vers l'article 2182 Matériel de transport	+ 50 000,00

**DECIDE** de procéder à une décision modificative en dépenses de fonctionnement :

Du Chapitre 65 « <i>Autres charges de gestion courante</i> »	- 1 410,00
Article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations	
Vers le Chapitre 011 « <i>Charges à caractère général</i> »	+ 1 410,00
Article 6232 <i>Fêtes et cérémonies</i>	

---

## **N° 61/16 : AUTORISATIONS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

**Considérant** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**Considérant** que cette possibilité est communément utilisée par les collectivités afin d'engager certaines dépenses d'investissement, d'entretien ou de réparation avant le vote du budget primitif,

**Considérant** qu'en 2016, les crédits de dépenses réelles d'investissement inscrites au budget représentent 1 513 183 € pour le budget principal (hors décision modificative adoptée lors du présent conseil) et que, par conséquent, l'ouverture de crédits peut donc être effectuée à concurrence de 1 513 183 € x 25 % soit 378 295 € au maximum pour les opérations dont l'engagement serait préalable au vote du budget 2017,

*LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

**AUTORISE** l'ouverture anticipée des crédits d'investissement suivants :

### **Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 10 000 €**

- Article 2031 : frais d'études : 5 000 €
- Article 2051 : concession et droits similaires : 5 000 €

Ce montant est inscrit afin de permettre, l'acquisition de mises à jour ou de nouveaux logiciels en cas de nécessité.

### **Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 245 000 €**

- Article 211: terrains : 15 000 €

Ce crédit doit permettre l'acquisition de terrains dans le cadre des opérations d'aménagements urbains.

- Article 213 : constructions : 130 000 €

En vue de la réalisation de travaux de rénovation dans les différents bâtiments municipaux.

- Article 215 : installations, matériels et outillages techniques (voirie) : 50 000 €
- En vue de la réalisation des travaux de réseaux et installations de voirie.

- Article 218: autres immobilisations corporelles : 50 000 €

Ce montant est inscrit afin de permettre l'acquisition de nouveaux matériels en cas de nécessité. (Informatique, mobilier, véhicules et divers matériels, etc...).

### **Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : 10 000 €**

Ce montant est inscrit afin de permettre, en cas de nécessité, de prendre en charge d'éventuels travaux réalisés par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim Mutzig pour le compte de la collectivité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à tout engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits précités.

---

**N° 62/16 : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 AU CCAS**

**Considérant** que dans l'attente du vote du budget 2017, il est nécessaire d'attribuer une première tranche de la subvention annuelle 2017 au Centre Communal d'Action Sociale ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

**DECIDE** d'attribuer une première tranche de la subvention annuelle de fonctionnement 2017 au Centre Communal d'Action Sociale à hauteur de 30 000 € (trente mille euros).

---

**N° 63/16 : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2017 A L'ASSOCIATION DE LA PETITE ENFANCE DE MUTZIG**

**Considérant** que dans l'attente du vote du budget communal 2017 et de l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations, il est opportun d'attribuer une avance sur la subvention de fonctionnement annuelle 2017 à l'Association de la Petite Enfance de Mutzig afin de lui permettre de répondre aux besoins de trésorerie au 1<sup>er</sup> trimestre 2017 ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

**DECIDE** d'attribuer une avance de 30 000 € (trente mille euros) sur la subvention annuelle de fonctionnement 2017 à l'Association de la Petite Enfance de Mutzig.

---

**N° 64/16 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**Considérant** la demande de soutien financier d'un montant de 200 € présentée par l'école maternelle Génie dans le cadre du projet d'école ;

**Considérant** qu'il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 200 € au musicien qui a assuré l'animation de la fête de Noël des aînés le 10 décembre 2016, en précisant que cette participation est habituellement prise en charge par le CCAS ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 200 € à l'école maternelle Génie dans le cadre du projet d'école ;

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 200 € à M. Dominique BODIN résidant 3, rue des Jardiniers 67190 MUTZIG au titre de sa participation à l'animation de la fête de Noël des aînés 2016.

---

**N° 65/16 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL :  
SUPPRESSIONS DE POSTES VACANTS ET CREATIONS DE POSTES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis favorable du comité technique du 6 décembre 2016 relatif à la suppression de postes,

**Conformément** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Considérant** la nécessité de supprimer les emplois listés dans le tableau ci-dessous, en raison de leur vacance suite à l'avancement de grade de certains agents,

**Considérant** la nécessité de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe par transformation d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe existant et vacant, pour faire face à un éventuel besoin,

**Sur proposition** de Monsieur le Maire,

*LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

**DECIDE** de supprimer les emplois listés dans le tableau ci-dessous, en raison de leur vacance suite à l'avancement de grade de certains agents,

<b><u>Postes à supprimer</u></b>			
Nbre de postes	Grade	Catégorie	Quotité de travail
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
1	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
1	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	TC
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>			
2	Atsem 1 <sup>ère</sup> classe	C	TNC

**DECIDE** créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe afin de permettre le recrutement d'un agent, en cas de besoin de remplacement,

<b>Poste à créer</b>			
Nombre de postes	Grade	Catégorie	Quotité de travail
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
1	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC

**DECIDE** d'adopter le tableau des emplois mis à jour qui prendra effet à compter de ce jour :

			Emplois budgétaires			Effectifs pourvus en ETP		
Nombre de postes	Grade	Catégorie	TC	TNC	Total	Agent titulaire	Agent non titulaire	Total
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
1	Emploi fonctionnel de directeur général des services (communes entre 2000 et 10.000 habitants)	A	1		1			0
1	Attaché Principal	A	1		1	1		1
1	Attaché	A	1		1	1		1
3	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	3		3	3		3
2	Rédacteur	B	1	1 (17,5/35)	2	2		2
1	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		1	1		1
2	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	2		2	2		1
2	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	2		2	1		1

Nombre de postes	Grade	Catégorie	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus en ETP		
			TC	TNC	Total	Agent titulaire	Agent non titulaire	Total
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
1	Ingénieur principal	A	1		1	1		1
1	Technicien	B	1		1	1		1
5	Agent de maîtrise principal	C	5		5	5		5
3	Adjoint technique principal 1ère classe	C	3		3	2	1	3
2	Adjoint technique principal 2ème classe	C	2		2	2		2
14	Adjoint technique 2e classe	C	12	2 (17,5/35-20/35)	14	9	4	13
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>								
2	ATSEM principal 2ème classe	C		2 (33/35)	2	2		2
7	ATSEM 1ère classe	C		7 (33/35)	7	6		6
<b>FILIERE CULTURELLE</b>								
1	Professeur Enseignement Artistique hors classe	A	1		1	1		1
1	Assistant de conservation principal 2ème classe	B	1		1	1		1
1	Adjoint du patrimoine 1ère classe	C	1		1	1		1
3	Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	3		3	3		3
<b>FILIERE ANIMATION</b>								
7	Adjoint d'animation 2ème classe	C	3	4 (29/35è - 33/35è)	7		6	6
<b>FILIERE POLICE</b>								
1	Brigadier-chef principal	C	1		1	1		1
2	Brigadier	C	2		2	2		2
<b>POSTES NON PERMANENTS</b>								
26	Assistant territorial d'enseignement artistique			26	26		24	24
<b>CONTRATS AIDES DE DROIT PRIVE</b>								
7			6	1	7		0	0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la Ville de Mutzig, chapitre 012.



**N° 66/16 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UNE ETUDE DIAGNOSTIC ET DE FAISABILITE SUR LE SITE DE L'ANCIENNE BRASSERIE**

**Considérant** qu'un projet de réhabilitation de la friche industrielle en partie arrière du site de l'ancienne brasserie devra s'appuyer sur une étude diagnostic de faisabilité et de dépollution afin de présenter des options d'aménagement et d'en évaluer le budget ;

**Considérant** que la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la faisabilité de la réhabilitation du site ainsi que l'audit environnemental, proposé par les bureaux d'études MP Conseil et Archimed, représente un budget estimatif de 25 000 € HT (sous réserve du quantitatif d'échantillons à prélever et analyser) ;

**Considérant** que la Région Grand EST Alsace/Champagne-Ardenne/Lorraine est susceptible d'apporter une aide financière dans le cadre de la réalisation d'études préalables à un projet de réhabilitation d'une friche industrielle à hauteur de 40 % du coût HT de l'étude ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

**APPROUVE** la réalisation d'une étude préalable de faisabilité pour un projet de réhabilitation de la friche industrielle sur la partie arrière du site de l'ancienne brasserie et autorise M. le Maire à mettre en œuvre cette mission ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Région Grand EST pour la réalisation de l'étude préalable sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Montant de l'étude de faisabilité et de diagnostic environnemental : 25 000 € HT	
Montant estimatif de l'aide de la Région (40 %)	: 10 000 €
Montant à la charge de la commune	: 15 000 €

---

**N° 67/16 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG**

**Considérant** que la loi N° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe décide d'un certain nombre de transferts de compétences entre collectivités, dont notamment le transfert obligatoire aux communautés de communes de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueils des gens du voyage » ;

**Considérant** que cette compétence a été intégrée dans les statuts de la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig approuvés par cette dernière le 30 juin 2016 ;

**Considérant** que l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Mutzig sera donc transférée à la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les formalités de transfert de cette compétence et signer tout acte ou convention avec la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig dans le cadre de ce transfert.

---

**N° 68/16 : PROJET DE REALISATION D'UNE BRETELLE DE RACCORDEMENT ENTRE LA RD 1420 ET LA RD 392 AU NIVEAU DU ROND-POINT DE L'ATRIUM**

**Considérant** que le projet de création d'une bretelle de raccordement entre la RD 1420 et la RD 392 au niveau du rond-point de l'Atrium relève d'une maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;

**Considérant** que les évolutions de compétences et la situation budgétaire du Conseil Départemental amène ce dernier à revoir les projets d'investissement dont notamment ceux relatifs aux infrastructures routières induisant le retrait ou le report d'un certain nombre de projets ;

**Considérant** que le projet de la bretelle de raccordement à la RD 1420, est conservé mais sera soumis à un nouveau dispositif de financement qui impliquera une participation financière des communes concernées ;

**Considérant** que le dispositif de financement des projets d'infrastructures routières qui est en cours de validation par le Conseil Départemental prévoit pour le projet de la bretelle de raccordement à la RD 1420, une participation financière du territoire à hauteur de 30 % du coût HT ;

**Considérant** que dans la perspective de cette participation financière, les communes concernées à savoir Mutzig et Dorlisheim ont entamé des pourparlers afin de valider, d'une part la volonté maintenue de voir cette infrastructure se réaliser, et d'autre part d'envisager un accord de principe sur les participations financières respectives ;

**Oùï** l'exposé de Monsieur le Maire sur les tenants et aboutissants des pourparlers ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL*

*après en avoir délibéré*

*par 23 voix pour et 4 abstentions (Mme DESSEREE, MM. BERNARD, GASS et ZUCKSCHWERT)*

**CONFIRME** sa volonté que le projet de bretelle de raccordement entre la RD 1420 et la RD 392 au niveau du rond-point de l'Atrium soit réalisé ;

**APPROUVE** le principe d'une participation financière de la commune de Mutzig à hauteur de 17,50 % du coût HT des travaux, dont l'estimation est de 2 300 000 € HT, soit une participation estimée à 402 500 €, (en précisant que la commune de Dorlisheim participera en principe à concurrence de 12,50 % du coût HT des travaux) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les pourparlers en vue de la réalisation du projet de bretelle de raccordement et de la formalisation de l'engagement de participation financière de la commune de Mutzig.

---